

**ARRETE N° T2022-111****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

- VU** le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2<sup>ème</sup> alinéa ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fêtes de fin d'année rendent nécessaire une fréquentation accrue des commerces pendant cette période ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerces de détail situés sur le territoire de La Wantzenau sont autorisés à ouvrir et employer du personnel volontaire les dimanches :

- 27 novembre 2022 de 13h00 à 19h00
- 4 décembre 2022 de 13h00 à 19h00
- 11 décembre 2022 de 10h00 à 19h00
- 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00

**Article 2** : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public afin de permettre l'approvisionnement des rayons en produits frais et périssables.

**Article 3** : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 4** : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 27 novembre et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du Travail.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

**Article 6** : Copie de la présente sera adressée à :

- La Préfète du Bas-Rhin
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Le Directeur Département du Travail et de l'Emploi – STRASBOURG,
- Le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin - SCHILTIGHEIM,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 14 novembre 2022

Le Maire  
 Michèle KANNENGIESER

